Résolutions de l'AGNU sur les nationalisations

et la souveraineté des états :

Après la WW2, grand nb de nationalisation, surtout en Europe de l'Est, mais aussi ds des pays nouvellement indépendants tels que l'Iran avec des nationalisations en 1951, l'Egypte en 1956, l'Indonésie en 1957, Ceylan et Cuba en 1961…

Définition de la nationalisation par l'Institut du droit international (1952) : « la natio° est le transfert à l'état, par disposition législative et ds l'intérêt public, de biens ou de droits privés ayant un caractère spécifique, en vue de leur exploitation ou de leur contrôle par l'etat, ou de leur utilisation par l'etat pr un objectif nouveau »

Depuis 1952, série de résolutions de l'AGNU, ds lesquelles le droit souverain de natio° des Etats et de contrôle sur leurs ressources natu est affirmé plusieurs fois et de manière de + en + forte:

- **Résolution 626-VII du 21/12/1952** : *« Consciente du fait que le droit des peuples d'utiliser et d'exploiter librement leurs richesses et leurs ressources natu est inhérent à leur souveraineté (...), (l'AG) recommande à ts les états mbs de s'abstenir de tout acte , direct ou indirect, destiné à empêcher un état quelconque d'exercer sa souveraineté sur ses ressources naturelles »*
- **Résolution 1803 du 14/12/1962 relative à la souveraineté permanente sur les ressources natu** : *« le droit de souveraineté permanente des peupleset des nations sur leurs richesses et leurs ressources natu doit s'exercer ds l'intérêt du dévlpt national et du bien-être de la population de l'état intéressé »*
- **Résolution 3201 du 1/5/1974 « déclaration relative à l'instauration d'un NOEI »** : *« (...) souveraineté permanente intégrale de chq état sur ses ressources natu et sur ttes les activités éco. En vue de sauvegarder ses ressources, chq état est en droit d'exercer un contrôle efficace sur celles-ci (...), y compris le droit de nationaliser ou de transférer la propriété à ses ressortissants, ce droit étant une expression de la souveraineté permanente intégrale de l'état (...) »*
- **Résolution 3281-XXIX du 12/12/1974 « charte des droits et devoirs éco des états** : *« chq état détient et exerce librement une souveraineté entière et permanente sur ttes les richesses, ressources natu et activités éco (...) » « chq état a le droit (...) de nationaliser, d'exproprier ou de transférer la propriété des biens des étrangers, auxquels il devrait verser une indemnité adéquate (...) »*